

La conservation du patrimoine documentaire national

Jean-Rémi Brault

Volume 30, numéro 4, octobre–décembre 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1053533ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1053533ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (imprimé)

2291-8949 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Brault, J.-R. (1984). La conservation du patrimoine documentaire national.

Documentation et bibliothèques, 30(4), 133–135.

<https://doi.org/10.7202/1053533ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 1984

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

chroniques

La conservation du patrimoine documentaire national

Le thème de la conservation du patrimoine documentaire a pris une importance accrue depuis quelques années. Cette préoccupation coïncide presque avec la prolifération de la documentation et avec la dégradation des conditions internes et externes de conservation.

Pour sa part, le Québec se préoccupe de conservation depuis bien des années. Viscéralement attachés à leurs origines, les québécois en général et leurs gouvernements successifs en particulier, ont entretenu un certain souci de conservation. Bien modeste, affirmeront certains. Trop timide, au gré d'autres personnes. Mais tout de même, des actions ont été posées, des décisions ont été prises qui pouvaient aider et qui, effectivement, ont aidé à assurer la conservation de certains pans du patrimoine national québécois.

Qu'ils suffise de rappeler que c'est dès 1920 que le gouvernement se donne un Bureau des Archives, comme on l'appelait à l'époque, même si la loi constitutive des Archives nationales n'a été votée à l'Assemblée nationale qu'à l'automne 1983.

En 1967, le Parlement votait la loi constitutive de la Bibliothèque nationale, donnant à celle-ci, entre autres mandats, celui de conserver, sous leur support original, tous les documents produits au Québec. Conforme au mandat attribué à toutes les bibliothèques nationales dans tous les pays et conforme aussi aux recommandations de l'UNESCO à l'égard de ce type d'institutions, ce volet du mandat de la Bibliothèque nationale a été réalisé le mieux possible compte tenu des conditions matérielles et techniques de conservation.

En 1972, par la loi sur les biens culturels, on tentait de donner une unité à la notion de conservation du patrimoine qu'il soit muséographique, monumental ou ornemental, écrit, oral ou sonore. Cette unité n'a, dans les faits, jamais été concrétisée. Car la règle, bien connue dans l'administration publique, qui veut que chaque entité acquière son autonomie en élargissant son mandat et ses ressources a joué et les forces centrifuges ont fait que les Archives nationales sont devenues une direction générale, que les deux musées d'État sont devenus sociétés autonomes et que la Biblio-

thèque nationale le deviendra dans un avenir relativement bref. Quant à la Direction général du patrimoine, elle s'est désintégrée et a été dispersée dans les bureaux régionaux. Ainsi, malgré le principe d'unicité posé par la loi de 1972, l'absence d'une vision d'ensemble a prévalu pour la conservation au sein du ministère des Affaires culturelles. La notion même de conservation a été partagée entre de nombreux responsables administratifs et, peu à peu, l'unité fondamentale qui était prévue pour tout le ministère a été oubliée.

Au-delà de cette parcellisation à laquelle l'ensemble de la population est peu sensible, une chose importe: c'est que le Québec se donne une politique d'ensemble de conservation avec les particularités qui conviennent à chaque type de documents.

Faut-il justifier la conservation, surtout en cette période où, semble-t-il, beaucoup de peuples, et les québécois d'une façon particulière, ont un désir effréné de retrouver leurs sources, de relever les traces laissées sous des formes diverses par des générations qui ont fait que la civilisation québécoise est ce qu'elle est, c'est-à-dire la mémoire sociale de notre pays?

Comprise comme mémoire sociale, la conservation est bien plus que la simple conservation. Elle inclut la prévention et la restauration et elle débouche sur la mise en valeur et la diffusion. Elle s'intègre dans une chaîne où chaque maillon est important: inventorier, acquérir, protéger, animer.

Même si toutes les personnes et tous les organismes sont moralement tenus de conserver les portions du patrimoine documentaire dont ils sont ou dépositaires ou propriétaires, la Bibliothèque nationale est, à maints égards, davantage concernée par cette fonction. C'est le législateur lui-même qui lui a confié ce mandat lorsqu'il précise à l'article 5 de la loi 91 de 1966/67 que «le conservateur en chef de la Bibliothèque nationale doit rassembler et conserver, si possible dans leur forme originale, des exemplaires des documents qui sont publiés au Québec ainsi que de ceux qui sont publiés à l'extérieur du Québec; (il doit aussi) acquérir et conserver tous les documents qu'il lui est possible de réunir et qui sont utiles à la

recherche dans les diverses disciplines du savoir».

Le mandat précis de la Bibliothèque nationale est donc la conservation de la production québécoise sous sa forme originale autant que faire se peut. Bien sûr, les spécialistes de l'exégèse textuelle pourront entreprendre une étude casuistique autour de ce texte. Mais le texte est clair. Tout effort d'interprétation risque de faire dire au législateur ce qu'il n'a jamais voulu dire.

Si bien que le fonds du problème ne réside pas dans une analyse du texte de loi qui a créé la Bibliothèque nationale du Québec et qui ressemble, à s'y méprendre, aux textes de loi qui ont créé d'autres bibliothèques nationales. Il se situe plutôt à un autre niveau que je tenterai d'identifier par un certain nombre d'interrogations.

Au moment de terminer le vingtième siècle, est-il encore possible et opportun de conserver sous «leur forme originale» tous les documents produits sur le territoire national? Au stade actuel, ma réflexion se situe au niveau des interrogations et ces interrogations elles-mêmes ne peuvent pas ne pas épouser le moment historique que connaît la société. Or, en ce tournant de siècle, je le rappellerai au risque de répéter un lieu commun, nous vivons une période de révolution technologique importante.

En plus des microfiches, des ultra-microfiches et des microfilms bien connus et qui font figure de supports techniques classiques, nous disposons de tous les moyens nouveaux que la technologie contemporaine répand sur nous à un rythme étourdissant. On n'a pas fini d'explorer toutes les possibilités de l'ordinateur, des disques, des disquettes, des vidéo-disques, des disques au laser et quoi encore? Chaque année, presque chaque mois, nous apporte une invention nouvelle, sinon un gadget nouveau.

Or, paradoxalement, au même moment, le papier dont nos livres, nos revues et surtout nos journaux, sans oublier nos documents d'archives, sont fabriqués, ce papier est d'une qualité de plus en plus mauvaise. Depuis cette période pas si lointaine où le papier a cessé d'être fabriqué avec des chiffons pour être tiré de produits chimiques, la conservation est devenue particulièrement difficile.

Est-il pensable que la conservation du patrimoine documentaire national se fasse au 21^e siècle comme elle se faisait au 18^e siècle et comme elle se fera au 31^e siècle? Est-il requis que soient conservés de la même façon, c'est-à-dire sur le support papier, tous les documents, c'est-à-dire toutes les monographies, tous les journaux de toutes natures, toutes les revues de toutes tendances, toutes les archives de toute importance?

Dans ce domaine de la conservation comme dans bien d'autres chacun abordera ces questions avec ses convictions personnelles. Pour les uns, la notion de conservation doit être entendue dans un

sens strict, peut-être dans un sens «conservateur»: il faut conserver sans discrimination. Pour ces personnes, tout est également important, tout peut être témoin de vie, de pensée et de civilisation: le contenu documentaire, bien sûr, mais aussi le contenant. Dans cette catégorie de personnes, on retrouve sans doute un éventail diversifié de collègues depuis les bibliographes chevronnés et les bibliophiles, les collectionneurs, les amateurs de vieux livres ou de beaux livres jusqu'à ceux qui veulent conserver par principe.

Pour d'autres, à l'inverse, plus ou moins disciples de McLuhan, plus ou moins tournés vers l'avenir au détriment de certains aspects du passé, seul compte le contenu, seul mérite d'être préservé le message porté par le document, étant entendu que ce message peut être conservé sur le support le plus apte à le rendre disponible dans les millénaires futurs et étant entendu aussi que ce support pourra varier au rythme de l'évolution de la technologie.

Entre ces deux pôles, nous pourrions identifier un large éventail d'opinions plus ou moins nuancées, tenant plus ou moins compte des options personnelles et des incidences administratives.

Quel que soit le lieu où chacun d'entre nous loge à l'intérieur de ces opinions, nous devrions, je crois, tenir compte des facteurs suivants dans la prise de décisions dont les répercussions risquent d'être irréversibles: prolifération de la documentation en général et de la documentation périodique en particulier; qualité souvent très mauvaise des supports documentaires; intérêt justifié de nombreux chercheurs pour le contenant autant que pour le contenu; pertinence d'appliquer les mêmes critères et les mêmes politiques de conservation à tous les types de documents; pertinence de conserver plusieurs exemplaires de certains documents, en particulier des documents périodiques, et nécessité d'établir une concertation et une rationalisation entre toutes les institutions concernées.

La conservation des monographies ne pose pas encore de problèmes: leur nombre n'a pas encore atteint un niveau tel que le problème des espaces requis exige qu'on remette en question le principe de leur conservation intégrale et exhaustive. Cependant, compte tenu de la mauvaise qualité du papier, il faut développer des méthodes et une technologie aussi adéquates que possible. Il faut aussi développer un programme agressif de production de microfilms, de microfiches ou d'autres supports afin de pallier la déficience, voire la disparition possible des originaux.

La conservation des revues pose un certain nombre de problèmes à maints égards. Il faudra réfléchir prochainement à ce secteur de la documentation québécoise. Sans vouloir porter un jugement sur la qualité matérielle ou littéraire ou idéologique des périodiques, je ne suis pas convaincu qu'il faille attribuer la même importance et

appliquer les mêmes critères à tous les périodiques. Dans bien des cas, il suffirait sans doute de conserver le contenu sur le support le plus approprié et quelques exemplaires témoins de chaque périodique.

Le problème des journaux préoccupe davantage les autorités de la Bibliothèque nationale. Va-t-on continuer de conserver ou d'essayer de conserver tous les journaux sous leur forme originale, c'est-à-dire les quotidiens, tous les types d'hebdomadaires depuis les journaux de quartier jusqu'aux petits journaux carrément pornographiques, les journaux publicitaires, les journaux d'associations, etc.? À l'époque sans doute bienheureuse où le Québec ne comptait que quelques journaux, le désir de les conserver tous n'était pas bien périlleux. Mais maintenant, est-ce possible? est-ce opportun et pertinent? N'est-il pas encore plus vrai que ce ne l'était pour les périodiques qu'il

faudrait s'orienter vers la conservation sélective d'un certain nombre d'exemplaires sur le support papier quitte à conserver l'ensemble du contenu sur un support plus approprié?

Et il reste une multitude d'autres documents: documents éphémères, feuilles volantes, publicitaires, «informatives», politiques, culturelles, religieuses, tous types de documents que les administrateurs de la Bibliothèque nationale classent dans la catégorie des collections spéciales.

Le problème de la conservation se pose donc à deux niveaux: au niveau des politiques de conservation et à celui des moyens de conservation.

Jean-Rémi Brault

Conservateur en chef

Bibliothèque nationale du Québec

Montréal



de **A à Z**

Nous comblons tous vos besoins d'abonnements

LES SERVICES D'ABONNEMENT
CANEBSCO
 SIX BOUL. DESAULNIERS
 SUITE 308
 ST. LAMBERT, QUE J4P 1L3
 (514) 672-5878
 Ligne directe pour Québec:
 (800) 361-7322

SERVICE AU QUÉBEC:

- Centre de traitement
à St.-Lambert
- Equipe spécialisée
- Banque de données
- Avis professionnels
- Représentant des ventes